

Contrat de contribution familiale

Entre

L'école NOTRE DAME, (Etablissement Catholique Privé d'enseignement sous contrat d'association),

- Désignés ci-dessous « l'établissement », d'une part, et

Les représentants légaux de(s) l'enfant(s)

- Désigné(s) ci-dessous « le(s) Responsable(s) », d'autre part,

	Responsable 1	Responsable 2
Nom		
Prénom		
Lien (Père, mère, autre -précisez)		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Adresse courriel @		
N° de téléphone		

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant (ou des enfants) :

Nom	Prénom	Né(e) le	Classe	Etablissement fréquenté

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (ou les enfants) ci-dessus sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant (ou les enfants) désigné(s) ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021. L'établissement s'engage également à assurer des prestations proposées en annexe, selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant (ou les enfants) désigné(s) ci-dessus au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2020/2021. Ils reconnaissent être informés du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier de l'établissement qu'ils s'engagent à respecter, et ont un autre pris connaissance des informations relatives à la gestion des données personnelles (RGPD).

Article 4 – Frais de contribution

Les frais de contribution ont été établis pour l'année scolaire 2020/2021. Ils comprennent plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para-scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, ...), dont le détail et les modalités de paiement figurent en annexe dans le règlement financier. En cas de non-présentation des justificatifs de ressources demandés, le barème maximum sera appliqué.

Article 5 – Période de validité

Ce contrat a une valeur d'un an et n'est pas automatiquement reconductible l'année scolaire suivante, notamment en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

Article 6 – Intercommunalité (Scolarisation hors de la commune de domicile)

Afin de valider votre première demande d'inscription, vous êtes tenus de rendre le dossier de « Demande de scolarisation hors de la commune de domicile », dûment complété, accompagné de TOUS les justificatifs demandés, (liste disponible au secrétariat).

Article 7 – Assurance scolaire

Les élèves inscrits bénéficient des garanties de l'assurance scolaire Verspiere pour l'année scolaire 2020/2021, www.assurance-scolaire-verspiere.com. Vous reconnaissez avoir reçu toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance.

1 copie de ce dossier est remis au(x) responsable(s)

A Tourcoing le, (date)

Les Représentants légaux,

(Précédé de la mention manuscrite « ceci est un contrat qui m'engage »)

Le Chef d'établissement,

Contribution des Familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois de Septembre 2020 à Juin 2021 : € (à compléter par les parents)

Le(s) parent(s) reconnaît(issent) avoir pris connaissance des frais de scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement NOTRE DAME et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du présent règlement financier.

Cotisation A.P.E.L. :

Au sein de l'établissement, l'Association de parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents, et anime de nombreuses actions durant l'année scolaire. Une cotisation mensuelle de 1.30 € par famille, est ajoutée à la facturation. Vous recevrez la revue « Famille et Education ».

Mme, M. cotisent déjà à l'A.P.E.L. du Collège

Si vous ne souhaitez pas cotiser merci de barrer ce paragraphe.

Frais :

- Livres, Fichiers, agendas : 2,00 € par mois pour les élèves de primaire
- Frais généraux : 4.80 € par mois (frais annexes relatifs à notre caractère propre)
- Goûters des maternelles : 2,00 € par mois

Services :

- Garderie du matin : 1.50 €
- Etude pour les primaires : 1.90 €
- Garderie pour les maternelles : 1.70 €
- Garderie du midi : 15.50 € par élève et par trimestre

Tout dépassement d'horaire vous sera facturé 10,00 € par enfant.

Activités et sorties pédagogiques :

Ces activités s'inscrivent dans le projet de l'école et intègrent les programmes officiels : elles sont donc obligatoires.

Avec un budget de 4,50 € par mois en sus de la contribution des familles, l'école peut financer ces activités.

Si une classe de découverte est organisée les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.

Demi-pension :

Prix du repas : 4.70 € par jour, pour les enfants prenant leur repas régulièrement.

Nom Prénom	Lundi	Mardi	Judi	Vendredi

Repas normal

Repas végétarien

Merçi de compléter les jours et de cocher soit repas normal ou repas végétarien.

La facture est annualisée sur 10 mois. Elle est calculée en tenant compte de l'aide municipale (donnée aux Fourquennois) et des jours travaillés et non travaillés définis dans la circulaire de rentrée.

Absence pour raison médicale

Les repas supérieurs à 2 jours ouvrés consécutifs d'absence pour raison médicale uniquement seront remboursés sur demande écrite et après vérification du registre d'appel.

Repas occasionnel : 1.80 € supplémentaire par repas.

ATTENTION ! Le secrétariat doit être prévenu la veille avant 9 h 00.

Pour un meilleur service : plus aucune inscription ne sera prise le jour même.

En cas de non-paiement du mois dû à son terme, sans explications des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira la famille par courrier.

MODALITES FINANCIERES

Frais de dossier :

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire (sauf en cas de détachement dans une autre ville).

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Fait en deux exemplaires originaux, Fourcoing, le / / 2020

Signature des Parents :
(précédée de la mention « ceci est un contrat qui m'engage »)

Signature du Chef d'établissement :